

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2023-164

**Arrêté relatif à une dérogation pour travaux nocturnes bruyants
effectués rue du Vaugueux et rue de la Libération à Caen,
du 05 juin 2023 au 9 juin 2023
par la société CISE TP**

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2214-3, L2214-4, L2215-1 et L2215.3,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L1311-2, L1312-1, L1421-4, R1336-4 à R1336-11 et R1337-6 à R 1337-10-2,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores et notamment l'article 15,

VU la demande de Mme Céline MICHAUD – Chargée de travaux à la Direction du Cycle de l'eau de la Communauté Urbaine Caen la Mer – pour des travaux réalisés par la société CISE TP – ZA route de Falaise – Garcelles-Secqueville – 14540 LE CASTELET - en date du 21 avril 2023,

CONSIDERANT la nécessité pour l'entreprise CISE TP d'effectuer des travaux d'assainissement, rues du Vaugueux et de la Libération à Caen,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent être potentiellement bruyants et que pour être réalisés en sécurité, ils doivent être effectués de nuit de 21 heures à 06 heures, afin de gêner le moins possible la circulation, le temps des travaux,

CONSIDERANT que ces travaux réalisés par l'entreprise CISE TP – – ZA route de Falaise – Garcelles-Secqueville – 14540 LE CASTELET – sont prévus du lundi 05 juin 2023 au vendredi 09 juin 2023,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une dérogation exceptionnelle est accordée à l'entreprise CISE TP – ZA route de Falaise – Garcelles-Secqueville – 14540 LE CASTELET pour effectuer des travaux d'assainissement, rues du Vaugueux et de la Libération à Caen, du lundi 05 juin 2023 au vendredi 09 juin 2023, de 21 heures à 06 heures.

ARTICLE 2 : Les riverains susceptibles d'être gênés devront être informés au préalable de ces travaux par l'entreprise CISE TP – ZA route de Falaise – Garcelles-Secqueville – 14540 LE CASTELET, ou par la communauté urbaine Caen La mer.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Caen et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 26 avril 2023

Affiché le – **3 MAI 2023**
Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Exécutoire le
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Gérard HURELLE

Maire adjoint

